

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE GIVRY

RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

« AUX SEPT FONTAINES »

Règlement intérieur

 : 03.85.44.41.45.

Validé par le Conseil d'Administration le 22 juin 2005

INTRODUCTION

Le règlement intérieur est pour l'essentiel, un condensé des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements recevant et hébergeant des personnes âgées.

Il définit certaines modalités de fonctionnement de l'établissement qui ne sont pas fixées par des textes législatifs ou réglementaires.

Le règlement intérieur ne doit pas être un document figé. Par conséquent, les règles de fonctionnement décrites seront susceptibles de modification en fonction des évolutions de la réglementation générale adoptée de l'établissement. Même intervenant après l'emménagement des résidents, elles s'appliqueront à eux de plein droit.

Ce présent règlement a pour but :

- D'une part de faciliter la vie en commun des résidents,
- D'éviter qu'ils ne puissent se gêner mutuellement,
- Et d'autre part, de conserver aux locaux l'apparence agréable et soignée que le constructeur a désiré leur donner pour le bien-être des personnes qui les occupent.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission est prononcée par la responsable de la résidence, et le président du CCAS ou son représentant, et une convention d'attribution est signée.

Les logements sont attribués aux personnes ayant atteint l'âge de 60 ans.

(Il peut être dérogé à cette règle pour les personnes reconnues inaptes au travail, les préretraités, et cas exceptionnels).

Pour être admis il faut :

- produire un certificat médical attestant que le postulant n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou mentale et que son état ne nécessite pas l'aide d'un tiers.
- Les postulants devront produire le dernier avis d'imposition ou de non-imposition, les justificatifs des revenus du dernier trimestre et tout document en vue du remboursement éventuel du loyer par l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement).
- Les occupants sont tenus de fournir à la résidence des fiches de renseignements administratives et médicales demandées pour la constitution du dossier. Ils devront indiquer également les adresses et numéros de téléphone s'il y a lieu, de leurs enfants et de la personne à prévenir en cas de maladie ou d'accident.
- Une attestation d'assurance devra justifier de la couverture de son mobilier, des risques d'incendie et des dégâts des eaux, ainsi que la responsabilité civile dès son entrée dans la résidence et la fournir chaque année au mois de janvier.
- L'admission d'un ménage dont l'un des conjoints est invalide dépendant suppose que le conjoint valide en assure les soins et que la personne invalide accepte un autre mode d'hébergement en cas de départ ou de décès de son conjoint.

REGLES DE VIE AU SEIN DE LA RESIDENCE

Dans le cadre de ses attributions, la direction est chargée d'assurer l'exacte application des prescriptions de la convention d'attribution et du présent règlement.

Conditions générales de fonctionnement :

La direction exige du personnel la plus grande correction envers les résidants qui, eux-mêmes, doivent se comporter correctement vis-à-vis de ce personnel.

Les entrées – sorties – visites :

Les attributaires jouissent de leur entière liberté de mouvements ; ils peuvent sortir et rentrer à n'importe quelle heure. Ils disposent à cet effet d'une clé pour la porte extérieure. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de multiplier les doubles de cette clé. Toute reproduction de clef devra être sollicitée à la direction qui l'autorisera par écrit (nom et statut du futur possesseur indispensables).

La porte d'entrée sera fermée de 20 heures à 7 heures. Pour toute rentrée tardive, les résidants devront se munir de leur clé.

La direction de la résidence devra, en outre, être avisée de toute absence de plus de 24 heures ainsi que du lieu de séjour de l'occupant, de manière à prévenir celui-ci en cas de sinistre. Dans la même optique, la clé de l'appartement sera confiée à la direction.

Chaque résidant peut recevoir qui il veut (parents, enfants, amis) il peut les inviter au restaurant (en commandant les repas le mardi auprès du responsable), et pour une durée limitée, les faire coucher à la résidence dans des chambres de visiteurs prévues à cet effet, moyennant une participation.

Le logement :

L'attributaire peut meubler son logement suivant les modalités indiquées dans le contrat de location. Il apporte son mobilier, ses appareils ménagers et tout ce qui est nécessaire à ses besoins personnels (linge, literie, objet de toilettes, vaisselle...)

Comme dit dans le contrat de location, chaque résidant s'engage à maintenir son logement en parfait état de propreté.

De même, ils prendront soin des installations existantes mises à leur disposition et avertiront d'urgence la direction de toute avarie grave constatée. De même, ils signaleront la présence de parasites afin que des mesures utiles puissent être prises.

Toute installation de placard, rayonnage, accrochage tableaux nécessitant une fixation aux murs et cloisons devra être effectuée avec le maximum de précaution.

Il n'est pas permis de modifier les installations existantes, d'obstruer les prises d'air nécessaires à la propreté de l'appartement, de faire poser des verrous de sûreté ou des serrures supplémentaires.

L'attributaire supportera les coûts de réparations locatives et de tous les travaux qu'une mauvaise occupation ou utilisation aurait causée. En cas de départ, ils remettront leur appartement dans un état de propreté compatible avec une nouvelle location. A défaut, les frais de nettoyage des locaux, assurés par le personnel de la Résidence, seront facturés au résidants ou ses ayant-droits.

La direction se réserve un droit de visite après en avoir informé le résident.

Locaux communs :

Les résidants et leurs invités ont libre accès aux locaux communs de la résidence. Ils peuvent y séjourner, y prendre leurs repas, utiliser la bibliothèque et les salons, regarder la télévision, ou

tout simplement, s'y reposer.

Ils pourront également faire usage de la salle de bains commune équipée d'une douche située au 1er étage.

Restauration :

Le restaurant est ouvert au rez-de-chaussée de l'immeuble. Chaque résidant peut y prendre son repas du midi, sauf le dimanche et les jours fériés (le dimanche et jours fériés, le repas est servi à domicile, sur plateau). Le potage du soir sera distribué aux résidants qui le souhaitent.

Les résidants seront tenus de prendre au moins 2 repas par semaine au restaurant.

Ils devront donner leur commande chaque mardi matin au bureau du responsable de l'établissement pour la semaine suivante.

Le prix du repas n'est pas compris dans la redevance. Il fait l'objet d'une comptabilité séparée et sera donc acquitté séparément.

Peuvent également venir déjeuner au restaurant :

- les invités des résidants (famille et amis)
- les retraités de GIVRY et des communes avoisinantes
- le personnel communal
- les membres du C.C.A.S.

Pour des raisons de service et d'hygiène, l'entrée des cuisines est interdite, le personnel sera à votre disposition dans la salle de restaurant.

Vie quotidienne :

Dans le but essentiel de garder à la maison son caractère familial grâce à une discipline librement consentie, chacun est prié de respecter les règles suivantes :

- On se gardera de toute négligence de toilette et de tenue pour circuler dans les parties communes et les états d'ébriété ne pourront en aucun cas être tolérés.
- Ne rien jeter par les fenêtres. Ne jeter dans les éviers, les W.C, aucun détritrus ou objet susceptible d'obstruer les canalisations.
- Les boîtes à ordures individuelles seront vidées chaque jour dans les poubelles placées à cet effet au sous-sol.
- Il est recommandé de n'avoir dans le logement aucune matière dangereuse, (inflammable, explosive, etc...) ou malodorante.
- Par mesure de sécurité, l'usage des couvertures chauffantes est strictement interdit.
- La lessive du petit linge est autorisée dans les salles d'eau, dans ce cas, des séchoirs doivent être installés aux frais des attributaires. Le séchage sur l'extérieur des fenêtres n'est pas permis.
- Chaque attributaire s'engage à maintenir son logement en parfait état de propreté. Dans le cas où il serait momentanément dans l'incapacité de vaquer aux soins de son ménage, il devra faire appel à une aide ménagère ou une femme de ménage à ses frais.
- Il est indispensable de prendre soin des installations existantes mis à disposition et d'avertir d'urgence la direction de toute avarie constatée.

Entre 22 h 00 et 7 h 00 :

- Le respect du repos de l'ensemble des résidants interdit le bruit
- Diminuer l'intensité des appareils radio et T.V.
- S'abstenir de jouer d'instruments de musique,
- S'abstenir de faire fonctionner des machines bruyantes (aspirateur, mixeur, etc...)

Sécurité

Les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie sont portées à la connaissance de tous les résidents par voie d'affichage.

Un système d'alarme par logement permet à tout moment d'alerter un agent.

Par mesure de sécurité, les appareils au gaz ne sont pas autorisés au sein de la résidence.

Santé des résidents

En cas de maladie pouvant être soignée à domicile, le résident appellera ou fera appeler le médecin de son choix et, si nécessaire, son infirmière habituelle pour appliquer le traitement.

En cas de décès à la résidence, si aucune disposition n'est prise par la famille dans les 24 heures, le responsable se charge de faire transporter le corps au funérarium de CRISSEY, les frais restant à la charge de la famille.

CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la redevance, fixé annuellement au 1^{er} juillet par le Conseil d'Administration du CCAS comprend,

Outre le coût de l'hébergement, les dépenses de gestion des parties communes, (chauffage, et salaires du personnel), la consommation d'eau froide, le système d'alarme, l'entretien des ascenseurs et des aires de stationnement.

Mais l'électricité, pour l'éclairage, la cuisine et le chauffage individuel, est à la charge de chaque résident titulaire de son propre compteur.

En application de la réglementation, les résidents peuvent bénéficier de l'A.P.L. en faisant valoir leurs droits auprès de l'organisme prestataire dont ils dépendent.

PARTICIPATION DES USAGERS

Chaque année, une assemblée générale de tous les locataires se réunira avec les membres du CCAS et la direction de la résidence afin d'examiner toutes les modifications susceptibles d'être apportées au présent règlement nécessaires à l'amélioration de la vie sociale de l'établissement.

A GIVRY, le

Le président du CCAS
ou son représentant

Le résident